

CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

QUE MESURE-T-ON ?

Les quantités mesurées sont les suivantes :



Vitesse du vent



Niveau sonore

POURQUOI ?

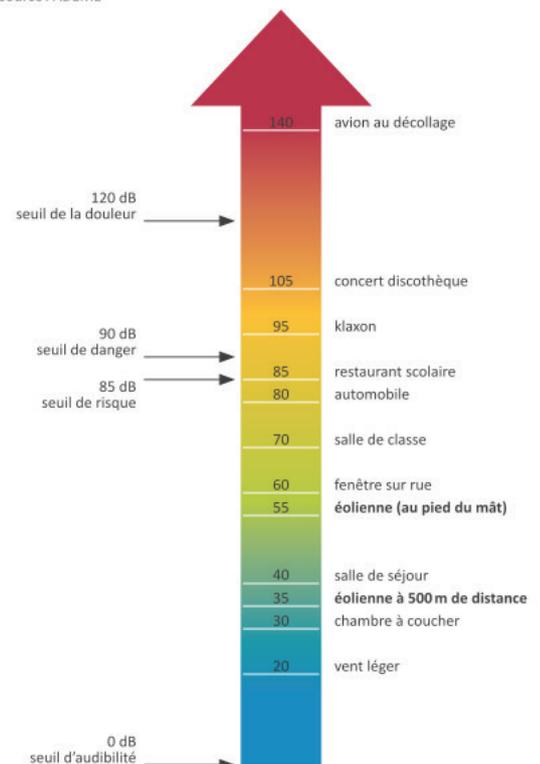
Depuis 2011, les éoliennes sont soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les exigences en termes d'émissions sonores sont très strictes. La réglementation s'appuie sur un critère d'émergence qui impose au parc éolien de ne pas générer un niveau de bruit supérieur de 5 décibels en période diurne et de 3 décibels en période nocturne, par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implantation. Ces niveaux à ne pas dépasser sont fixés par « l' Arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Dans ce cadre, différents types de mesures acoustiques sont réalisés :

- **En phase de développement** d'un projet éolien, une campagne acoustique est nécessaire afin de mesurer le bruit résiduel initial au niveau des habitations les plus proches du projet. Une étude acoustique utilisant ces mesures est ensuite réalisée par RES afin d'adapter le nombre, le positionnement, le gabarit des éoliennes ainsi que les bridages éventuels permettant de respecter la réglementation.
- **En phase d'exploitation** d'un parc éolien, des contrôles doivent être effectués suite à la mise en service du parc éolien afin de vérifier sa conformité avec la réglementation en conditions réelles. Ainsi des mesures de contrôle à proximité des éoliennes et des contrôles d'urgences chez les riverains autour du projet doivent être effectués. Des mesures de courbe de puissance acoustique peuvent également être réalisées afin de vérifier que les caractéristiques sonores des éoliennes sont bien conformes aux garanties fixées par le constructeur en termes de bruit généré.

Échelle du bruit (dB)

source : ADEME



Niveaux de bruit generes par diverses sources sonores

“En matière de bruit, la France dispose d'une des législations les plus stricte d'Europe.”

LA MESURE ACOUSTIQUE

La mesure acoustique consiste en l'installation d'un sonomètre (micro) et d'un anémomètre. En aucun cas, le son n'est enregistré. Seul le niveau sonore (fréquence et intensité) est enregistré en dBA (décibels) ainsi que la vitesse du vent à hauteur de micro.

Le système de mesure est autonome : il est équipé d'un panneau solaire et de batteries placées dans une valise étanche.

Les mesures effectuées sont ensuite corrélées avec la vitesse du vent. En phase développement, cette vitesse est mesurée depuis un mât de mesures ou à l'aide d'un système de mesure LiDAR (télé-détection). En phase exploitation, cette vitesse est mesurée depuis les éoliennes.



Installation d'un sonomètre chez des riverains

L'INSTALLATION DU MATERIEL DE MESURE ACOUSTIQUE

L'installation du sonomètre sera effectuée par du personnel RES. L'installation nécessitera environ 1 heure.

Un intervenant RES prendra rendez-vous avec vous pour l'installation et pour le démontage du système quelques jours avant de se rendre sur le terrain.



Installation des sonomètres près d'une habitation



Installation des sonomètres près d'une éolienne

“Le matériel sera installé pour une durée d'au moins 1 mois.”



Sonomètre

RÈGLES IMPORTANTES DE SÉCURITÉ

En acceptant l'implantation d'un sonomètre à proximité de son habitation, le propriétaire s'engage à maintenir une distance de sécurité d'environ 1 mètre autour du système de mesure.

Tout au long de la campagne de mesure acoustique, si vous observez une anomalie telle qu'un changement anormal de l'état du matériel ou de ses accessoires, merci de prévenir immédiatement votre contact habituel chez RES.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Groupe RES est l'un des leaders mondiaux dans le domaine du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Acteur indépendant majeur dans ce domaine depuis plus de 35 ans, RES est à l'origine de plus de 13 GW de capacité d'énergie renouvelable installée. En France, RES est à aujourd'hui à l'origine de plus de 750 MW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction.



CONTACTEZ-NOUS

330 rue du Mourelet, ZI de Courtine 84000 Avignon

+33 432 760 300 ✉ info.france@res-group.com 🌐 www.res-group.com/fr